



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240906-DM_2024_36-CC

2024/36
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/36

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/61 en date du 5 juillet 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n° 2021/62 en date du 5 juillet 2021, relative au recrutement du chef de projet,

VU la délibération n° 2023/30 en date du 9 juin 2023, relative à l'adoption de la convention Petites Villes de Demain instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la convention Petites Villes de Demain instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines signée en date du 16 juin 2023,

VU la convention n°2022-58 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), signée en date du 24 novembre 2022, et notamment son préambule rappelant le caractère pluriannuel du programme ainsi que son article 3 relatif à la durée de la convention et aux modalités de renouvellement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter un avenant de renouvellement pour l'année 2024 de cette dernière convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER de la part de l'Etat, conformément à l'article 3 de la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), signée en date du 24 novembre 2022, un avenant de renouvellement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement établi pour l'année 2024 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Chef de projet PVD (salaires + charges sociales)		30 449,20 €	Etat (FNADT)	7 612,30 €	25,00 %
			ANAH	15 224,60 €	50,00 %
			Ville de	7 612,30 €	25,00 %
COÛT TOTAL		30 449,20 €	MONTANT TOTAL	30 449,20 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240906-DM_2024_36-CC

S²LO

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 06 septembre 2024

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication